



ÉDITION 2021-2022



# S O M M A I R E

Édito et missions de l'ODEM Corsica 03

1. L'organisation institutionnelle et les infrastructures 04

## DONNÉES 2021

---

2. La production des déchets ménagers et assimilés en 2021 06

3. Le traitement et la valorisation des déchets ménagers en 2021 09

4. Le contenu de la poubelle en 2021 11

5. Le traitement des biodéchets en 2021 13

6. Les programmes pédagogiques 15

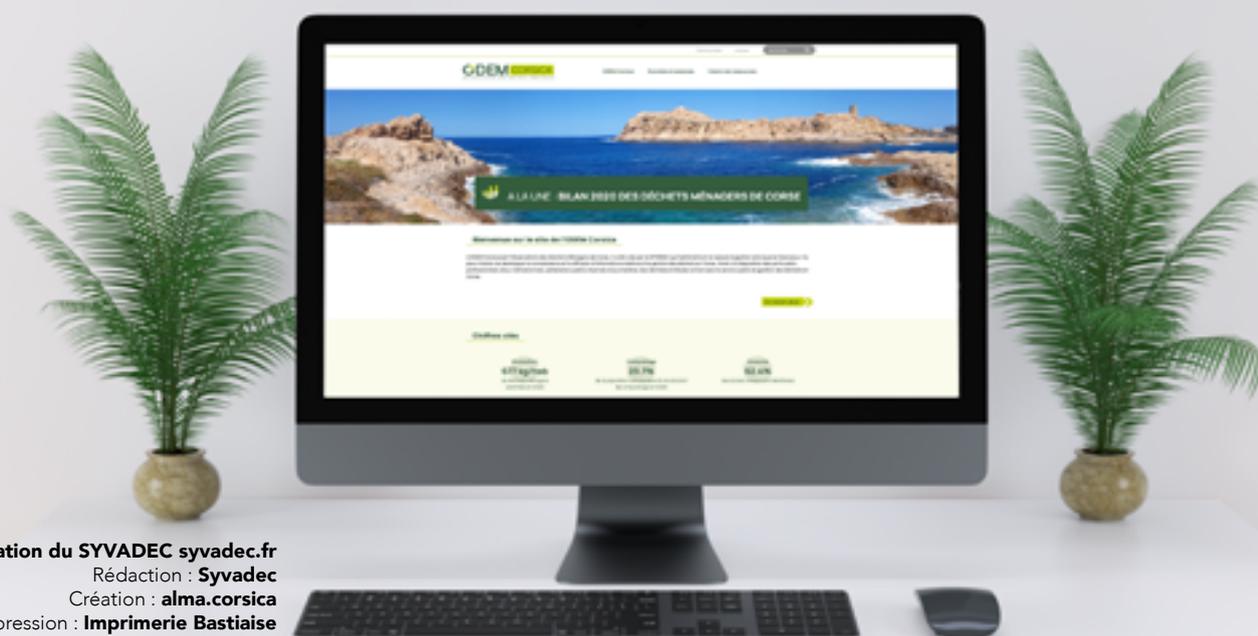
## ÉTUDES

---

7. Le coût des déchets ménagers en 2020 16

8. Le financement du service public des déchets ménagers en 2020 18

Retrouvez l'ensemble des données et études sur [odem-corsica.fr](http://odem-corsica.fr)



Publication du SYVADEC [syvadec.fr](http://syvadec.fr)  
Rédaction : **Syvadec**  
Création : **alma.corsica**  
Impression : **Imprimerie Bastiaise**  
Crédits photos : © **adobestock**

# Édito

L'Observatoire des déchets ménagers de Corse (ODEM Corsica) a pour vocation de développer la connaissance et la diffusion d'informations relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés en Corse. Il a été créé par le SYVADEC, qui l'administre et en assure la gestion ainsi que la mise à jour.

L'ODEM Corsica met ainsi à la disposition des particuliers, professionnels, élus, institutionnels, partenaires publics et privés, journalistes, des données et études régionales et nationales, vérifiées et fiables, en lien avec le service public de gestion des déchets en Corse (production, traitement, coûts, financement...).

Il constitue ainsi un véritable outil de pilotage pour les intercommunalités et les acteurs publics dans la définition de leurs politiques publiques.

Les ressources de l'observatoire sont disponibles sur le site internet [odem-corsica.fr](http://odem-corsica.fr) et font également l'objet d'une publication annuelle.

Cette deuxième édition expose le bilan en matière de déchets ménagers pour 2021. Celle-ci se caractérise par une augmentation du volume des déchets produits liée à la reprise économique et touristique, une hausse générale des tonnages des flux triés

et des coûts de service qui excèdent toujours la moyenne nationale.

La production de déchets ménagers et assimilés a augmenté de 8 % par rapport à 2020 pour s'établir à 243 933 tonnes. Cela représente 721 kg par habitant. À l'exception de l'année 2020, marquée par la situation sanitaire et le recul de l'activité touristique, la production globale de déchets est en augmentation constante depuis 2017. Cette évolution est due à l'importante croissance démographique régionale (plus de 1 % en moyenne par an contre une moyenne nationale de 0,4 %) ainsi qu'à la hausse de l'activité touristique.

En 2021, le taux de tri s'établit à 38,4 % contre 37,2 % en 2020. Les collectes sélectives (verre, papier, emballages et biodéchets) augmentent de 15 %. La marge de progression reste importante eu égard aux volumes de déchets valorisables encore présents dans les poubelles d'ordures ménagères.

Ces tendances et évolutions sont présentées et analysées de manière détaillée au fil des pages de l'Observatoire des déchets ménagers 2021.

Bonne lecture !

*Don-Georges Gianni, président*

## Missions et périmètre de l'ODEM

### Les missions

- Le recueil, l'analyse et la diffusion des données du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPGD) issues des activités des acteurs publics dans le cadre de leurs compétences.
- L'animation du réseau régional des contributeurs.
- La réalisation d'études permettant de comprendre les phénomènes observés à l'échelle régionale et de les mettre en perspective.
- Le programme de formation à destination des intercommunalités.

### Le périmètre

L'Observatoire traite l'ensemble du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il ne traite pas les données issues du secteur professionnel.

**Les déchets ménagers** sont définis comme étant « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ». Ils sont de trois types :

- les ordures ménagères résiduelles : déchets produits par la vie quotidienne des ménages et déposés non triés dans la poubelle grise ;
- les déchets issus d'une collecte séparée : emballages, verre, papiers, biodéchets... ;
- les déchets des recycleries : déchets occasionnels amenés par les ménages à la recyclerie.

**Les déchets « assimilés »** aux déchets ménagers sont constitués des déchets provenant des activités économiques (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des collectivités (administrations, hôpitaux, marchés, services techniques, etc.), et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

# 1

# L'organisation institutionnelle et les infrastructures

**Le Service Public de Gestion des Déchets - ou SPGD - englobe toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets produits par les ménages, depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Il inclut notamment les activités de collecte, transport et traitement - recyclage, valorisation ou élimination - des déchets.**

**Il s'organise à différents niveaux et autour de plusieurs acteurs.**

## Le cadre législatif et réglementaire

1

**L'Union européenne** définit le cadre et les objectifs de la politique environnementale et de gestion durable des déchets pour ses pays membres.



2

**L'État** transpose les directives européennes à l'échelle nationale. Il en fixe le cadre réglementaire et les grandes orientations, et a confié à chaque région la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets.



3

**En Corse, la Collectivité de Corse**, dans le cadre des prescriptions nationales, définit et planifie la politique globale de gestion des déchets. À ce titre, elle élabore le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).



## L'organisation institutionnelle en Corse

**Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets élaboré par la Collectivité de Corse est décliné au niveau intercommunal par les 19 Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Corse et le SYVADEC.**

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe, confie aux EPCI à fiscalité propre le « service public de gestion des déchets ». Elles peuvent choisir de déléguer tout ou partie de leur compétence.

En Corse, les 19 intercommunalités ont conservé leur compétence « collecte ». C'est-à-dire qu'elles ont en charge l'achat, l'entretien et la collecte des bacs d'ordures ménagères et de tri.

Les intercommunalités adhérentes ont transféré au Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse (SYVADEC) la compétence « traitement ». Il assure ainsi à leur place le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Le SYVADEC réceptionne les flux collectés par les intercommunalités ou amenés par les usagers sur ses installations (recycleries, quais de transfert, centres de regroupement du tri, bioplateformes de compostage, centres de stockage), recycle les déchets triés et traite les déchets résiduels. Les intercommunalités mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur unique, dont l'action à l'échelle régionale garantit à la population un service équivalent dans toute l'île.

## Les 19 intercommunalités de Corse



# 46 installations publiques dans toute la Corse

La gestion des déchets ménagers mobilise 46 installations publiques dans toute la Corse, auxquelles viennent s'ajouter des installations privées sous marché public.

## **E Les recycleries et écopoints de proximité**

Il s'agit d'espaces de tri dans lesquels les particuliers viennent déposer gratuitement les déchets encombrants (appareils électroménagers et informatiques, meubles), les produits toxiques ou polluants, les végétaux, le bois, les métaux, les piles et les lampes, les cartons, les textiles, les emballages, le papier, le verre, les cartouches d'encre, les gravats, les pneus, les huiles, les bouteilles de gaz et le tout-venant.

## **Les quais de transfert des ordures ménagères et les centres de regroupement du tri**

Ce sont des installations qui permettent de regrouper les déchets d'une zone de collecte éloignée des centres de traitement, afin de les acheminer par gros porteur. Cela contribue à diviser par 7 en moyenne le nombre de camions sur les routes et à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

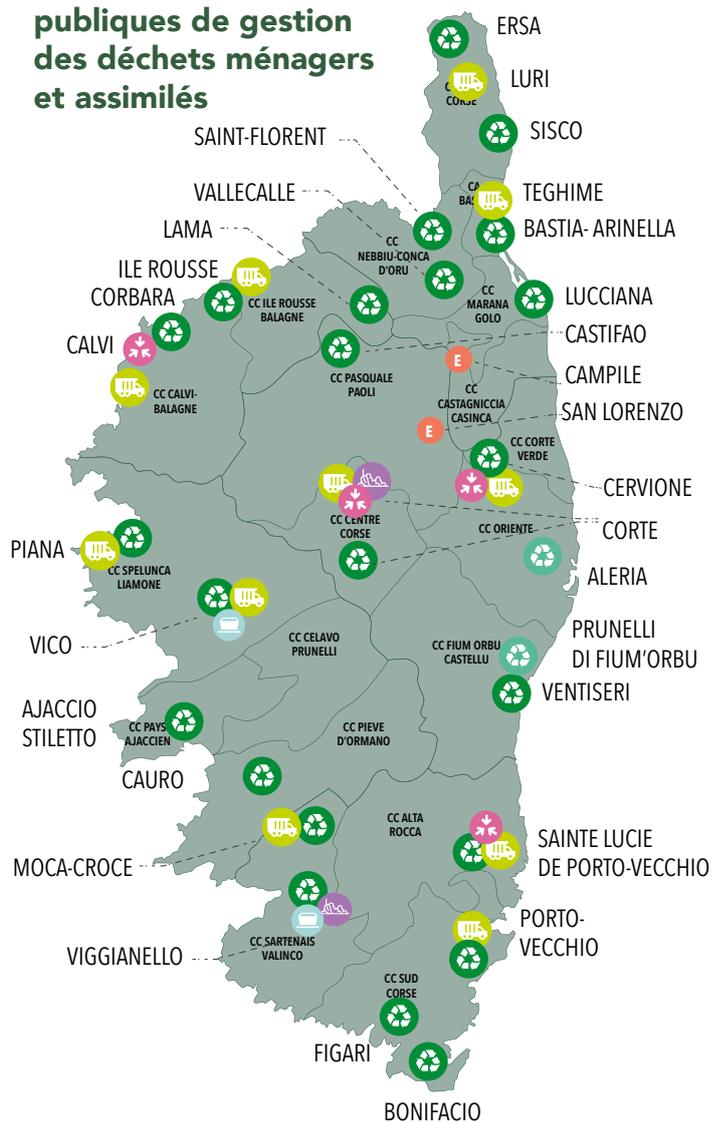
## **Les bioplateformes de compostage**

Elles accueillent les végétaux qui ont été déposés par les particuliers dans les recycleries, et les biodéchets issus des collectes sélectives, pour les transformer en compost, après broyage et mise en andains. Ils sont ainsi détournés de l'enfouissement tout en étant recyclés localement.

## **Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)**

Elles sont conçues pour recevoir les déchets résiduels (ceux de la poubelle grise) qui seront enfouis sans risque de pollution pour l'environnement. Le site comporte un ou plusieurs casiers dotés d'un système d'étanchéité complexe (passif et actif). Ces casiers sont équipés d'un réseau de drainage des eaux et de captage du biogaz, et de systèmes de traitement des eaux et du biogaz.

## Les infrastructures publiques de gestion des déchets ménagers et assimilés



### 46 INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

 23 recycleries SYVADEC	 2 bioplateformes
 2 recycleries gérées par des intercommunalités	 4 centres de regroupement du tri
 11 quais de transfert OM	 2 ISDND en post exploitation
	 2 écopoints

## Les infrastructures privées sous marché public

### Déchetterie

- Déchetterie Chimirec Corsica - Folelli

### Quais de transfert, centres de regroupement, centres de tri

- Quai de transfert Environnement Services - Ajaccio
- Quai de transfert AM Environnement - Biguglia
- Quai de transfert SLTP - Ajaccio
- Centre de regroupement et centre de tri AM Environnement - Biguglia
- Centre de regroupement et centre de tri Environnement Services - Mezzavia
- Centre de tri Environnement Services - Borgo
- Centre de regroupement et centre de tri STOC - Prunelli-di-Fium'Orbu
- Centre de regroupement Balagne Recyclage - Calvi
- Centre de regroupement Francisci Environnement - Aghione
- Centre de regroupement Giraschi Environnement - Porto-Vecchio
- Centre de regroupement Corse Eurodéchets - Mezzavia
- Centre de regroupement Transports Agostini - Porto-Vecchio
- Centre de regroupement Chimirec Corsica - Penta di Casinca

### Plateformes de compostage

- Plateforme de compostage SLTP - Ajaccio
- Plateforme de compostage SLTP - Cargèse
- Plateforme de compostage Balagne Recyclage - Calvi
- Plateforme de compostage Agostini - Porto-Vecchio
- Plateforme de compostage CMO Industrie - Cervione

### Sites de traitement des gravats

- Site de traitement CICO Carrière - Lucciana
- Site de traitement Balagne Recyclage - Calvi
- Site de traitement Francisci Environnement et Malagoli - Aghione
- Site de traitement Lanfranchi Environnement - Viggianello
- Site de traitement SGBC - Mezzavia

### ISDND

- STOC - Prunelli-di-Fium'Orbu
- Lanfranchi Environnement - Viggianello

# 2

## La production des déchets ménagers et assimilés en 2021

DONNÉES 2021

Les déchets ménagers et assimilés ou DMA comprennent :

- les déchets produits par les ménages, y compris les encombrants (hors gravats) et les biodéchets compostés par compostage domestique ;
- les déchets produits par les petites entreprises ou administrations et collectés en même temps que les déchets des ménages (déchets dits « assimilés »).

Les données présentées par l'observatoire proviennent des informations issues de l'activité des acteurs publics dans le cadre de leurs compétences en matière de collecte et/ou de traitement des déchets. Elles sont collectées mensuellement et complétées par les résultats de différentes études relatives à la gestion des déchets réalisées par le SYVADEC.

**244 000 t**

de déchets ménagers  
et assimilés produites en Corse.

**721 kg**

de déchets ménagers et assimilés produits par  
habitant permanent soit +8 % par rapport à 2020.

**38,4 %**

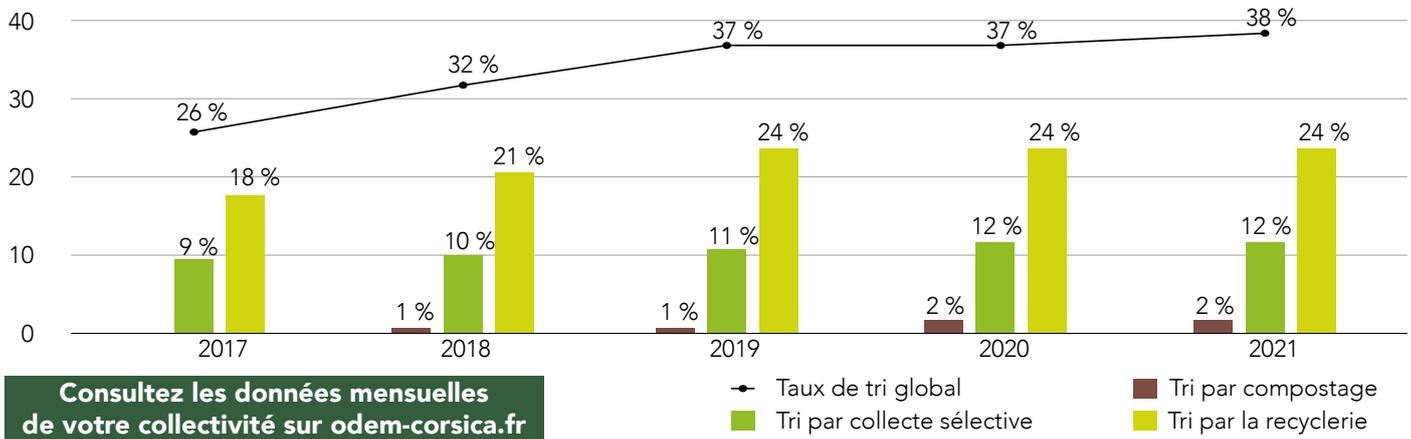
de taux de tri soit 276 kg/habitant  
contre 37,2 % et 252 kg/habitant  
(pour 677 kg/habitant produits) en 2020.

## Bilan général : le tri en constante augmentation

En 2021, la production de déchets municipaux par habitant était de 721 kg en Corse, soit une production totale de 243 933 tonnes. C'est 8 % de plus qu'en 2020, soit 17 033 tonnes. À l'exception de l'année 2020, marquée par la situation sanitaire et le recul de l'activité touristique, la production

globale de déchets est en augmentation constante depuis 2017. Cette évolution est due à l'importante croissance démographique régionale (plus de 1 % en moyenne par an contre une moyenne nationale de 0,4 %) ainsi qu'à la hausse de l'activité touristique.

### Évolution du taux de tri depuis 2017

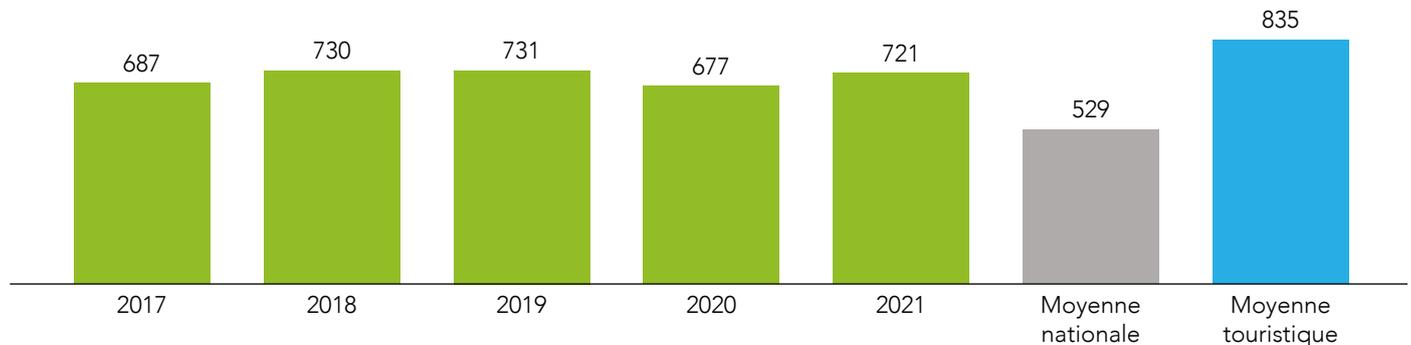


## L'évolution de la production par type de flux

L'évolution de la production est étudiée en ramenant la production à l'habitant permanent (en kg/hab./an) afin de

neutraliser la croissance démographique et de permettre la comparaison avec les données nationales.

### Évolution de la production par habitant permanent (kg/hab.)

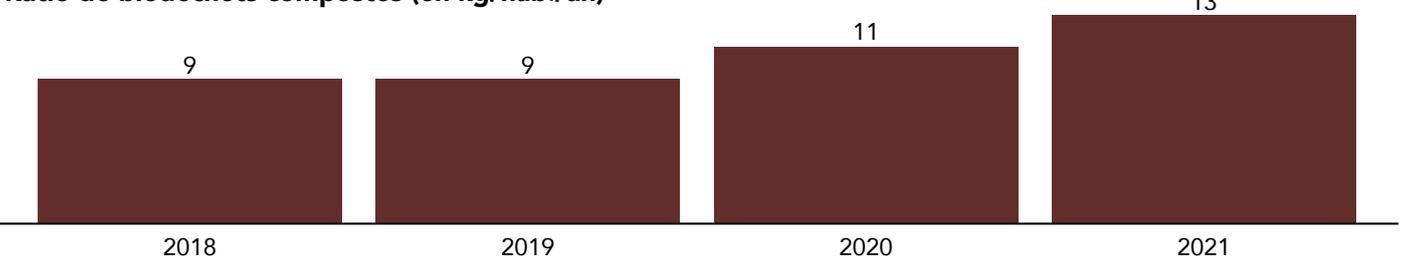


## Les biodéchets compostés à la source

En Corse, les biodéchets sont soit collectés séparativement par les intercommunalités, soit compostés par les habitants grâce au programme régional déployé par le SYVADEC. En

2021, 27 % de la population [moyenne nationale 30 % en 2020 source ADEME] disposait d'une solution de compostage, ce qui a permis de détourner 4 298 t de biodéchets.

### Ratio de biodéchets compostés (en kg/hab./an)



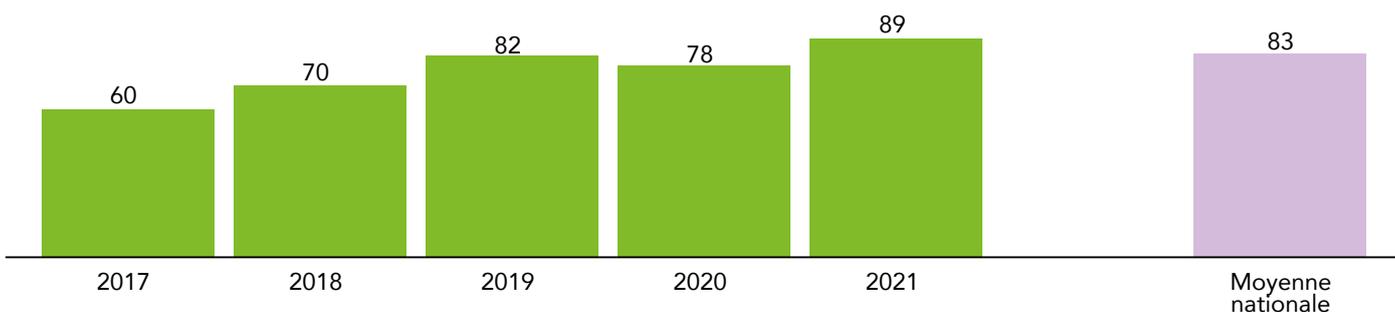
## La collecte sélective

(4 flux : emballages, papier, verre et biodéchets)

En 2021, les collectes sélectives sont en augmentation constante, particulièrement les emballages dont le tri a été multiplié par deux depuis la mise en place des extensions de consignes de tri en 2018.

	Emballages	Papier	Verre	Biodéchets	Total
Tonnage 2021	9 943	3 128	13 821	3 116	30 008

### Ratio de collectes sélectives (en kg/hab./an)

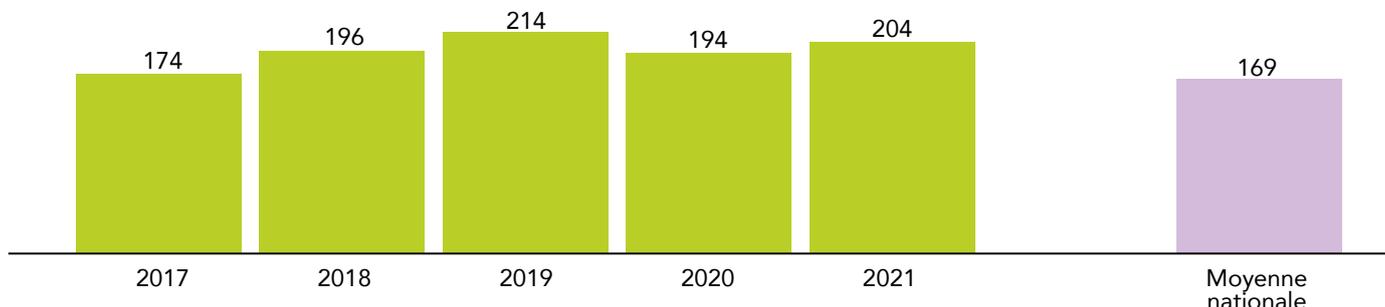


## Le service des recycleries

En 2021, le volume des déchets de recyclerie augmente de 5 % par rapport à 2020. 69 027 t ont ainsi été déposées dans les 25 recycleries du SYVADEC, les 2 sites gérés par les

intercommunalités et la recyclerie privée. Ce service permet de trier et valoriser 86 % des déchets entrants.

### Ratio de déchets de recyclerie (en kg/hab./an)

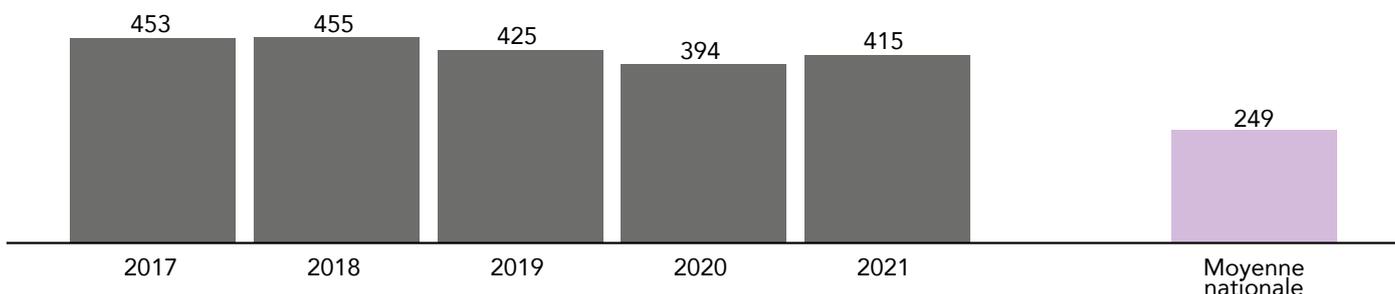


## Les ordures ménagères

Entre 2020 et 2021, la production d'ordures ménagères augmente mais reste en deçà des ratios d'avant la crise sanitaire. 140 600 t d'ordures ménagères ont été produites

en 2021 et traitées dans les deux installations de stockage présentes en Corse.

### Ratio d'OM (en kg/hab./an)



# 3

## Le traitement et la valorisation des déchets ménagers en 2021

Les déchets triés produits en Corse sont traités par valorisation organique (compostage), valorisation matière (réemploi ou recyclage) et valorisation énergétique en combustibles solides de récupération (CSR). Ceux qui ne sont pas triés sont stockés dans des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

**38 %**

des déchets produits ont été valorisés.

**9 %**

valorisation organique

16 % en moyenne nationale\*.

**23 %**

valorisation matière

31 % en moyenne nationale\*.

**5 %**

valorisation énergétique

32 % en moyenne nationale\*.

**1 %**

réemploi

**62 %**

stockage

21 % en moyenne nationale\*.

\*Moyenne nationale source ADEME chiffres clés 2019. Édition 2021.

# 38 % des déchets produits valorisés

En Corse, 21 filières de recyclage au service des particuliers permettent de traiter les déchets.

## Les déchets triés par les habitants

Ils sont massifiés et conditionnés sur les différentes plateformes techniques en Corse puis envoyés vers des filières de recyclage locales ou nationales.

Les déchets sont alors recyclés :

- **soit directement** : le déchet est intégré directement comme une matière dans le process industriel pour fabriquer le même type de produit, par exemple le verre, le carton ou le papier ;
- **soit après une phase de préparation** : le déchet est trié ou démantelé pour en extraire chaque matière recyclable, qui sera ensuite transformée en matière première pour servir à la fabrication de nouveaux objets, par exemple les emballages, les meubles, l'électroménager, les textiles...

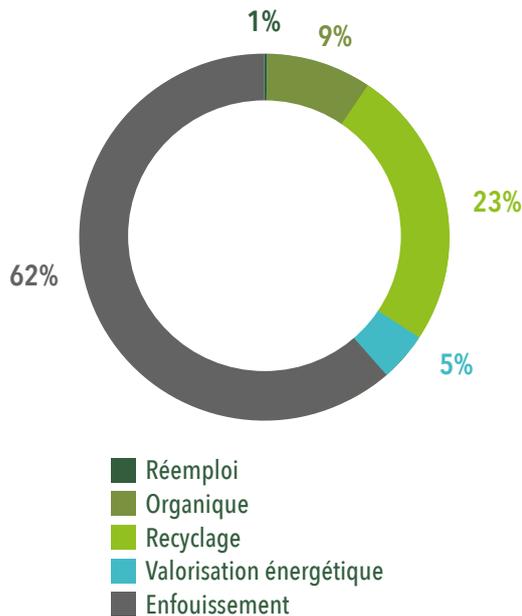
Les gravats, les végétaux et les biodéchets sont eux recyclés localement. Les premiers sont concassés pour être réutilisés dans les activités de travaux publics. Les végétaux et les biodéchets sont transformés en compost au sein des plateformes de compostage locales.

## Les déchets non triés

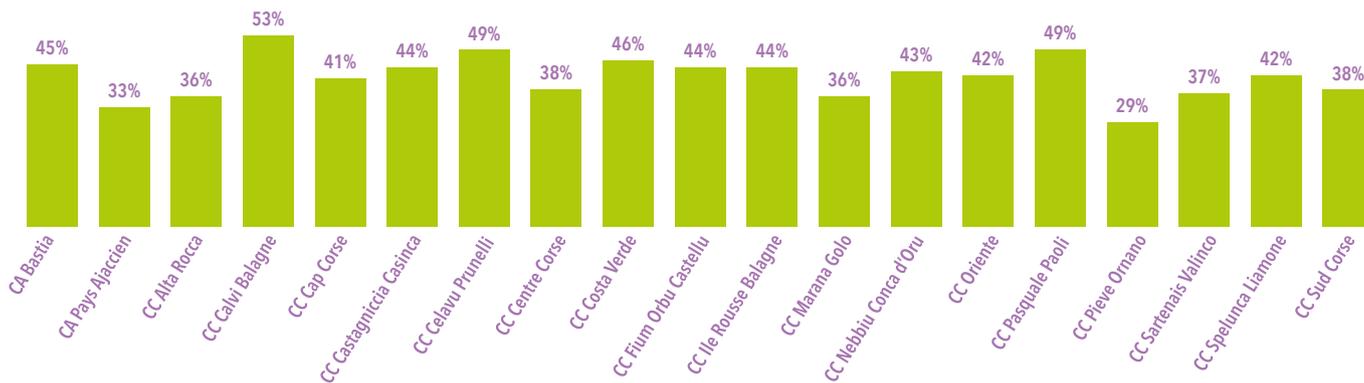
En Corse, le traitement des déchets dits « résiduels », c'est-à-dire les déchets de la poubelle grise ou ordures ménagères, s'effectue par stockage dans des installations de stockage des

déchets non dangereux (ISDND), seule solution autorisée par le plan régional. En 2021, 60 % des déchets résiduels ont été stockés en ISDND.

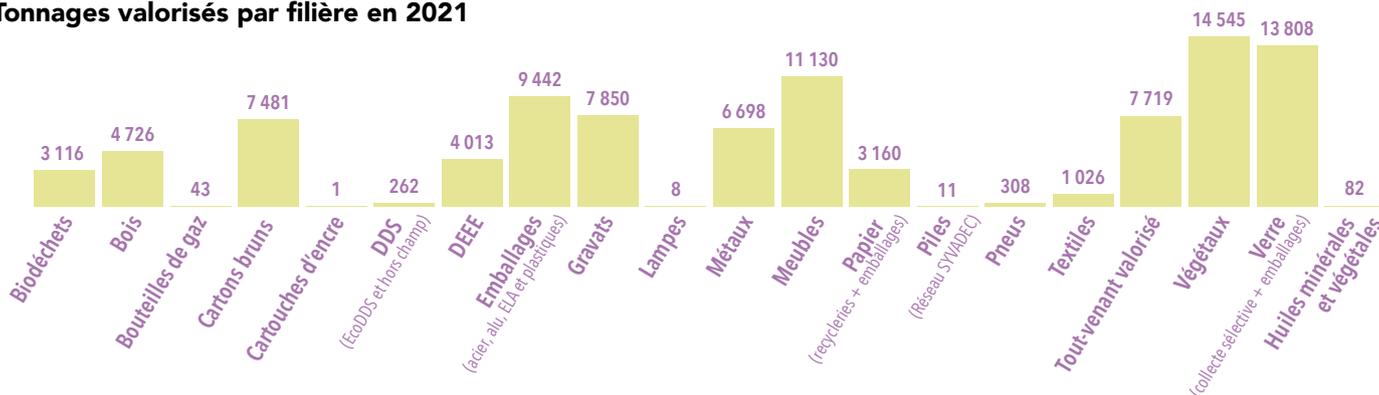
## Comment sont traités les déchets ?



## Taux de valorisation par intercommunalité en 2021



## Tonnages valorisés par filière en 2021



# 4

## ■ Que contient notre poubelle en 2021 ?

DONNÉES 2021

En Corse, le SYVADEC réalise chaque année depuis 2010, deux campagnes de caractérisation avec pour objectif :

- d'établir la composition qualitative et quantitative des déchets résiduels et en suivre l'évolution ;
- d'évaluer l'efficacité des politiques déployées (prévention, collecte, nouvelles filières) ;
- de déterminer la part de gisement pouvant faire l'objet d'actions de prévention, de collectes séparatives ou de recyclage.

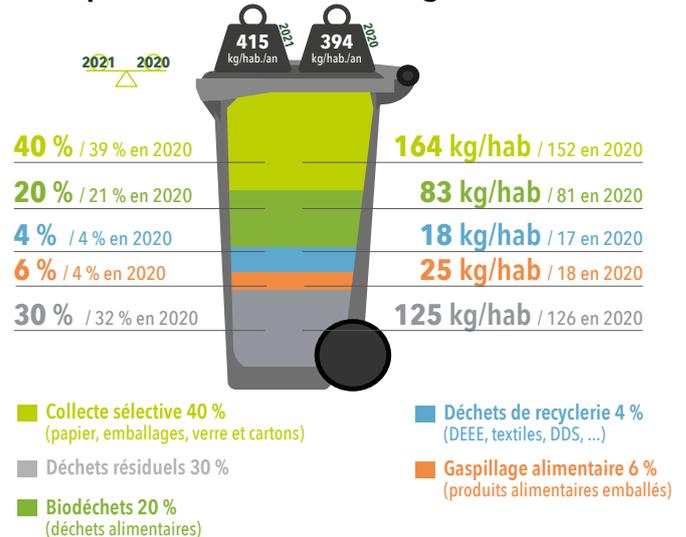
### Une composition des ordures ménagères stable

La campagne 2021 montre qu'il reste encore un potentiel important de déchets à trier et valoriser dans la poubelle :

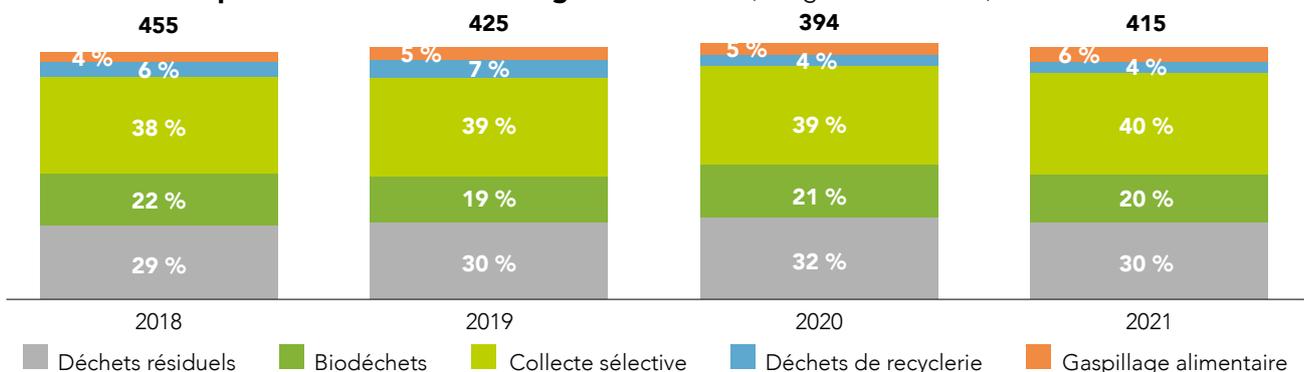
- le gaspillage alimentaire représente 6% des ordures ménagères (OM) soit 25 kg/habitant/an ;
- les biodéchets représentent 20 % des OM soit 83 kg/habitant/an ;
- le tri (emballages, verre, papier, cartons) représente encore 40 % des OM soit 164 kg/habitant/an ;
- les déchets valorisables de recyclerie (petit électroménager, textiles, déchets spéciaux) représentent 4 % des OM 18 kg/habitant/an.

Au total, ce sont donc plus 70 % de notre poubelle, ce qui représente 98 000 tonnes d'ordures ménagères à l'échelle de la région Corse, qui pourraient être valorisés de différentes manières. C'est deux points de plus qu'en 2020.

### Composition des ordures ménagères



### Évolution de la composition des ordures ménagères en Corse (en kg./hab. Insee/an)



### Méthode et périmètre de l'étude

Les caractérisations sont réalisées via la méthode du MODECOM (Mode de Caractérisation des Ordures Ménagères). Développée par l'ADEME (Agence de la transition écologique), elle sert à déterminer la composition des déchets collectés par le service public sur une aire géographique définie. Au niveau national, le MODECOM a été réalisé en 1993, 2007 et 2017.

Les caractérisations des ordures ménagères sont établies à partir des 7 territoires étudiés : les communautés d'agglomération du Pays

Ajaccien et de Bastia, et les communautés de communes de Centre Corse, Sartenais-Valinco, Sud-Corse, Calvi-Balagne et Ile-Rousse Balagne. Les données sont ensuite extrapolées aux tonnages de toute la Corse.

L'étude tient compte de la typologie des secteurs : urbain et commercial pour 67 % du territoire, rural et touristique pour 33 %. Elle porte à la fois sur la haute et la basse saison pour intégrer l'impact touristique.



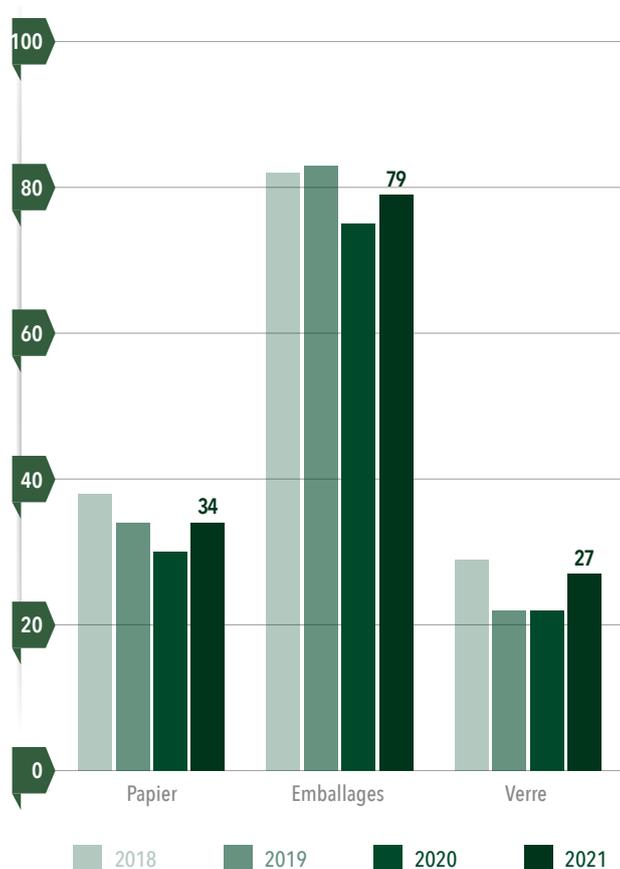
## Focus sur le tri : des avancées mais beaucoup reste à faire

### Une amélioration constante

On observe globalement une diminution de la présence d'emballages, de papier et de verre dans les ordures ménagères du SYVADEC depuis 2018. Toutefois, ces flux représentent encore 34 % des OM soit 139 kg/hab./an, dont :

- papiers : 8 %, soit 34 kg/hab./an ;
- emballages ménagers (y compris extension des consignes de tri) : 19 %, soit 79 kg/hab./an ;
- verre : 6 %, soit 27 kg/hab./an.

### Évolution des papiers, emballages et du verre présents dans les ordures ménagères résiduelles entre 2018 et 2021 (en kg./hab./an)



### Une marge de progression encore importante

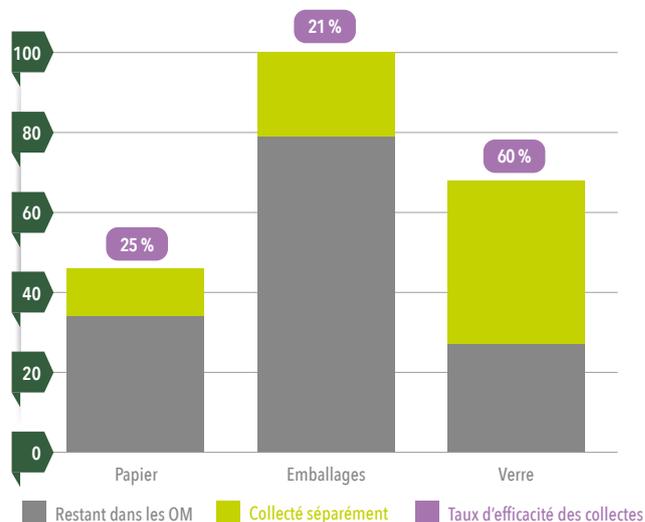
Les taux de captage globaux (ce qui est trié sur la production totale de déchets triables) sont passés de 29 % en 2018 à 35 % en 2021 mais ils restent deux fois plus faibles que la moyenne nationale.

La collecte du verre se situe en deçà du taux de captage constaté à l'échelle nationale (70 %). En revanche, seuls 25 % des papiers jetés sont triés, et 21 % des emballages.

En Corse, on trie :

1 emballage sur 5, 1 papier sur 4, 6 bouteilles sur 10.

### Taux de captage (en kg./hab./an)



40 % du verre, 75 % des papiers et près de 80 % des emballages ne sont pas triés et sont encore jetés dans les ordures ménagères.

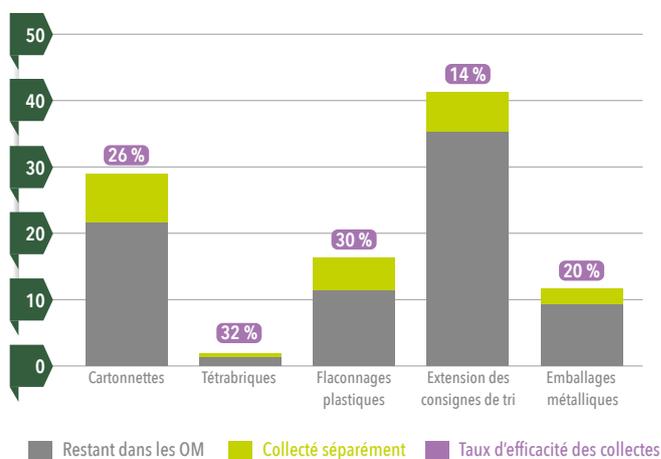


## Focus sur le tri des emballages

Les extensions des consignes de tri ne sont pas encore rentrées dans les habitudes.

Tous les emballages se trient en Corse même si les informations qui y sont portées indiquent qu'il faut les jeter avec les ordures ménagères.

### Tri des emballages (en kg./hab./an)



### Les cartons bruns

Pour les cartons bruns, le gisement collecté séparément contient les collectes de cartons effectuées par les collectivités (environ 70 % des tonnages) et les cartons collectés en recyclerie (environ 30 % des tonnages). Il représente encore 6 % des OM soit 25 kg/hab./an, et un taux de captage de 48 % du gisement.

# 5

## Le traitement des biodéchets en 2021

DONNÉES 2021

Les biodéchets correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales. Ils sont constitués principalement des déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires) et, dans une moindre mesure, des déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes...).

En Corse, les biodéchets triés par les habitants sont soit collectés séparativement par les intercommunalités et compostés sur des plateformes de compostage, soit compostés directement par les habitants dans des composteurs individuels ou collectifs.



### Que dit la loi ?

À fin 2023, conformément aux lois LTECV (Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance) et AGECL (Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), chaque habitant devra disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets, soit via une collecte séparative, soit via le compostage de proximité.

5 025

composteurs individuels distribués en 2021.  
Un parc régional total de 39 465 composteurs.

15

plateformes de compostage partagé installées en 2021.  
Un parc régional total de 64 plateformes de compostage.

27 %

de la population insulaire équipée d'une solution de compostage.

7 414 t

de biodéchets détournées grâce au compostage des habitants et aux collectes séparatives.

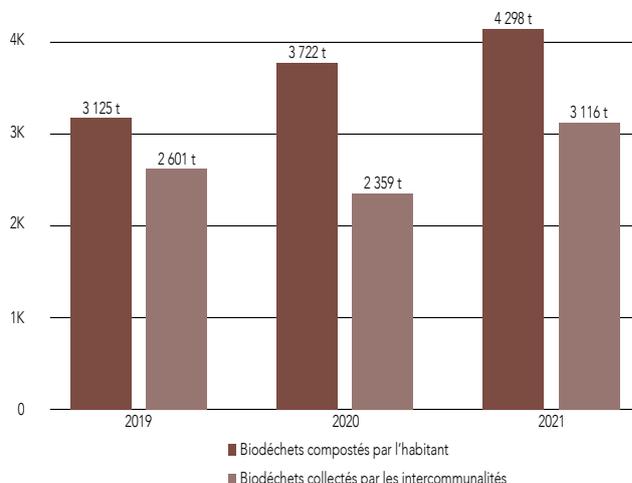
En 2021, **4 298 tonnes de biodéchets ont été compostées** à domicile par les particuliers\*, soit + 15 % par rapport à 2020. En parallèle, **3 116 tonnes ont été triées** via les collectes séparatives, en hausse de 32 % grâce au développement de la collecte des biodéchets par certaines intercommunalités. Cela représente l'équivalent de 22 kg/habitant de biodéchets détournés.

## Des collectes séparatives en développement

En 2021, 11 intercommunalités sur 19 collectent les biodéchets des professionnels par le biais de collectes sélectives : les communautés d'agglomération de Bastia et du Pays Ajaccien, les communautés de communes de Marana Golo, Castagniccia Casinca, Costa Verde, Sartenais Valinco Taravo, Spelunca Liamone, Centre Corse, Calvi-Balagne, Pieve de l'Ornano et d'Ile-Rousse Balagne. 6 d'entre elles ont étendu cette collecte aux particuliers sur une partie de leur territoire.

**3 116 t de biodéchets ont été collectées en 2021 (+22 % par rapport à 2020).**

Les biodéchets détournés en Corse en 2021 (en tonnes)



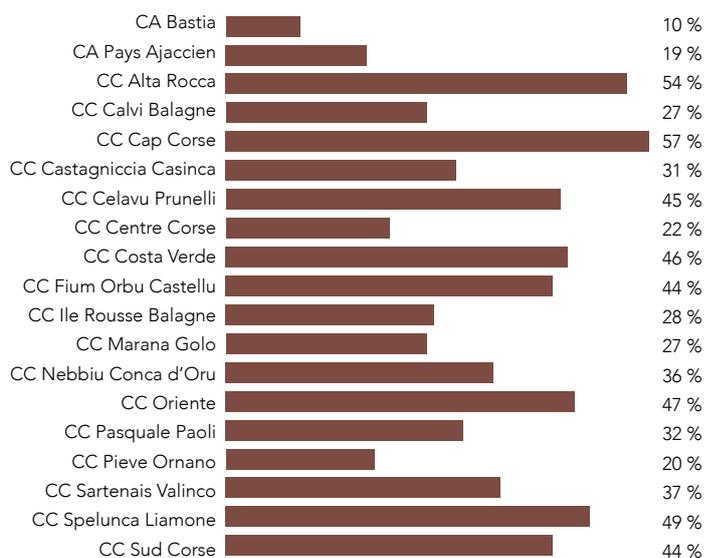
## Un essor du compostage de proximité

Des solutions de compostage adaptées à chaque type d'habitat sont déployées pour permettre aux particuliers de composter leurs biodéchets :

- le composteur de jardin, destiné aux maisons ;
- le composteur de balcon (ou lombricomposteur), destiné aux appartements ;
- les plateformes de compostage partagé installées en pied d'immeuble, dans les zones urbaines, ou en cœur de village, accessibles à tous les riverains.

Fin 2021, le parc régional était constitué de 39 465 composteurs et lombricomposteurs et 64 plateformes de compostage partagé.

Part de la population par intercommunalité dotée d'une solution de compostage (en %)



## \*Méthode de calcul du poids de biodéchets détournés à la source

- **Tonnage de biodéchets détourné par les composteurs individuels** (de jardin ou lombricomposteur)
  - = nombre de composteurs distribués
  - x nombre moyen régional de personnes par foyer (2,2 source INSEE)
  - x poids moyen détourné par habitant.

- **Tonnage détourné par les composteurs partagés**
  - = nombre de composteurs partagés installés
  - x nombre de foyers desservis par l'installation (34)
  - x nombre moyen de personnes par foyer
  - x poids moyen détourné par habitant.

### Données utilisées

Quantité de biodéchets détournée par habitant et par an selon le type de composteur :

- composteur individuel : 51 kg/habitant (source : foyers témoins SYVADEC)
- lombricomposteur : 25 kg/habitant (estimation basse)
- composteur partagé : 40 kg/habitant (source : enquête terrain SYVADEC)

# 6

## Les programmes pédagogiques

DONNÉES 2021

Lancé en 2016, le programme EcoScola s'adresse à toutes les écoles de Corse. Il vise à sensibiliser les plus jeunes aux gestes de tri, à la réduction des déchets et au gaspillage alimentaire.

Les établissements sont accompagnés à travers des actions menées tout au long de l'année scolaire puis labellisés. Un suivi est ensuite assuré pour pérenniser la démarche.

Le dispositif inclut également les cantines et s'est élargi en 2019 aux collèges et aux lycées avec les dispositifs EcoCulleghju et EcoLiceu.

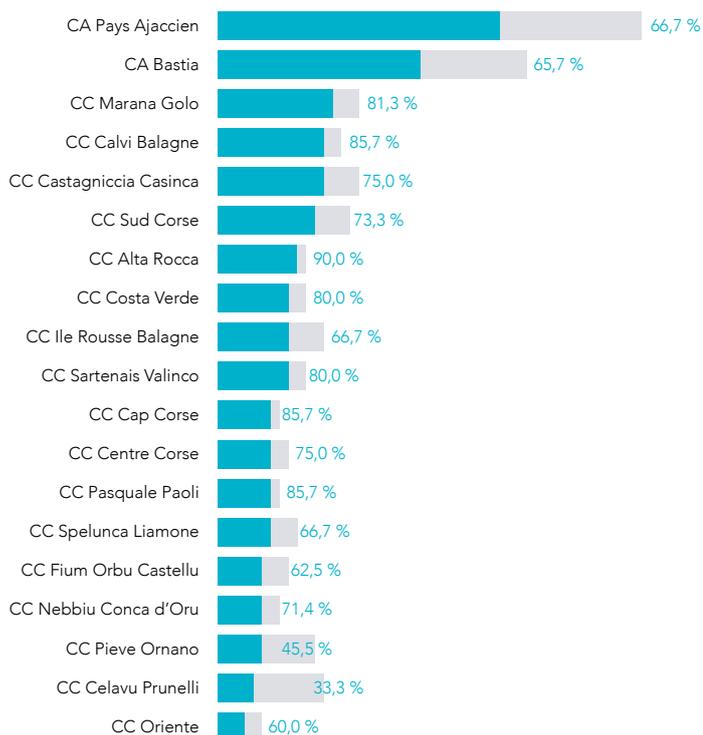
### Les écoles maternelles et élémentaires depuis 2016



**182 écoles**

En 2021, 70 % des écoles maternelles et élémentaires corses étaient labellisées, soit 182 écoles au total sur les 260 que compte l'île. Cela représente 18 856 enfants sensibilisés.

### Avancement de la labellisation par intercommunalité (en %)



### Les collèges et lycées depuis 2019



**4 collèges**

Depuis le démarrage du programme d'accompagnement en 2019, 4 collèges et 2 lycées ont été labellisés, soit 2 193 adolescents sensibilisés.

**2 lycées**

### Les cantines scolaires depuis 2016

**121 cantines**

Depuis 2016, 121 cantines de l'enseignement primaire et 2 cantines du secondaire ont été accompagnées et sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire.



# 7

# Le coût des déchets ménagers en 2020

Les données présentées sont issues de la matrice des coûts 2020 de 16 intercommunalités de Corse. La matrice des coûts est un cadre national unique d'analyse et de présentation des coûts du service public des déchets permettant d'étudier et d'analyser le coût de gestion des déchets.

Elle constitue aujourd'hui la référence en termes de modèle de présentation des coûts de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets. Ceux-ci y sont calculés pour l'ensemble des flux de déchets gérés par la collectivité et par flux. Ils sont exprimés en euros, en euros par habitant et en euros par tonne collectée.

## 2020, une année impactée par le blocage des installations publiques

Le coût du traitement des déchets en 2020 est impacté par les surcoûts liés au blocage de l'ISDND de Viggianello par un collectif, du 8 novembre 2019 jusqu'en mars 2020. L'absence d'exutoire de traitement a imposé :

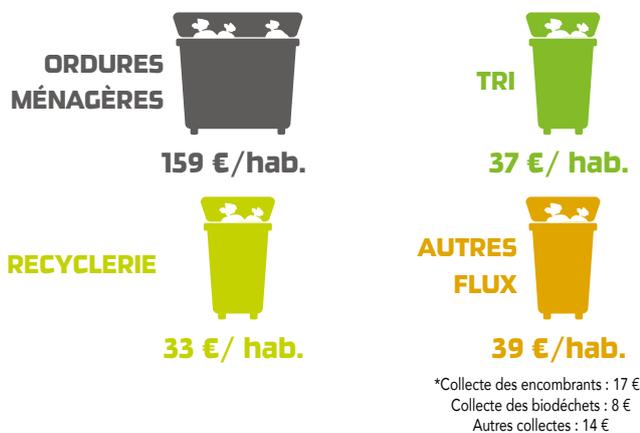
- la mise en balle et le stockage sur des sites provisoires de 26 000 tonnes d'ordures ménagères (OM) ;
- le report de traitement en 2020 de 14 000 tonnes produites fin 2019 durant le blocage, dont le coût s'est rajouté à celui des OM produites en 2020 ;
- le transport et traitement, en région PACA, de 14 000 tonnes de balles d'OM.

Le surcoût global de ce blocage pour les collectivités publiques s'élève à 1 890 000 € en 2020, dont :

- le surcoût de mise en balle et de transport vers et depuis les sites de stockage provisoires : 1 000 000 € ;
- le surcoût de traitement sur le continent : 890 000 €.

Le surcoût de l'ensemble des opérations d'acheminement des balles sur le continent (2 900 000 €) a été compensé par une subvention à 100 %.

## Des coûts supérieurs à la moyenne nationale



**268 € HT / hab.**  
(SYVADEC ET INTERCOMMUNALITÉS)

Données nationales : moyenne nationale en secteur touristique 152 € / hab. pour un ratio de 835 kg / hab.

En Corse, le coût du service public de gestion des déchets ménagers par habitant est supérieur à la moyenne nationale. Cela s'explique par différents facteurs :

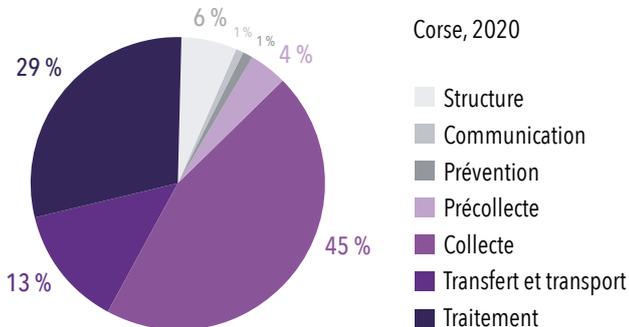
- la quantité de déchets (déchets ménagers assimilés et ordures ménagères) : globalement, elle n'est pas supérieure à la moyenne des collectivités en secteur touristique mais la part des ordures ménagères est plus importante (58 % des déchets municipaux) ;
- les performances de tri : lorsque les quantités collectées sont faibles, les coûts à la tonne sont élevés ;
- les nouvelles collectes déployées pour augmenter les performances de tri (carton, biodéchets) : elles génèrent des coûts conséquents de 39 € / hab. en moyenne, soit 15 % du coût total ;
- le nombre de flux en porte-à-porte et les fréquences élevées de collecte ;
- la géographie : l'insularité, la topographie (région montagneuse) et le réseau routier impactent les coûts de transport ;
- les variations de population liées au tourisme, qui nécessitent des moyens techniques et humains adaptés au pic estival.

# Répartition des charges par étape technique

Toutes les collectivités ont développé les collectes au porte-à-porte sur plusieurs flux, avec des fréquences de collecte élevées. Cela entraîne une augmentation significative des

coûts de précollecte et collecte, qui représentent 49 % des coûts contre 44 % au niveau national.

## Répartition des charges par étape technique



La part du coût de transport (gestion des quais de transfert et transport jusqu'aux centres de traitement) est plus élevée (13 %) que la moyenne nationale (8 %). Cela s'explique par la géographie, et, en 2020, par les surcoûts de transport liés aux stockages et déstockages des balles et à leur transport sur le continent.

En revanche, la part des coûts de traitement est nettement inférieure à la moyenne nationale (29 % contre 40 % au national).

# Les coûts aidés par flux

**Repères :** selon l'ADEME (Agence de la Transition Écologique), le coût aidé représente le coût net du service restant à financer par l'intercommunalité. Il est calculé ainsi :

## Ensemble des charges (techniques et fonctionnelles)

Recettes perçues (subventions, soutiens des éco-organismes et vente de matériaux)

Coût aidé

Le coût aidé est couvert en partie par la fiscalité dédiée et complété par le budget général de chaque intercommunalité. Exprimé en € HT / hab., il permet de rendre compte aux usagers de la structure des coûts à financer.

Exprimé en € HT / tonne, il indique le poids économique de chaque flux.

# Coûts aidés par flux par habitant

En analysant les coûts aidés par flux et par habitant, on constate que l'écart avec la moyenne nationale en secteur touristique porte sur les ordures ménagères résiduelles, les emballages et les autres services de collecte. Ces derniers

comportent les encombrants, les services aux professionnels, les biodéchets et les cartons. Ils représentent un budget de 40 € HT / hab. contre 15 € HT / hab. en moyenne en zone touristique.



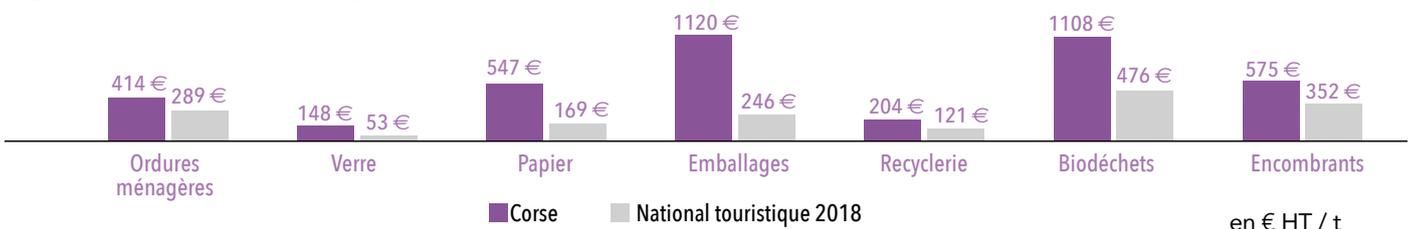
# Coûts aidés par flux par tonne

Les coûts à la tonne sont élevés pour tous les flux. Cela s'explique par :

- les nombreuses collectes en porte-à-porte ou points de regroupement, ainsi que la juxtaposition fréquente des

modes de collecte (porte-à-porte/points de regroupement/apport volontaire) ;

- les performances : lorsque les quantités collectées sont faibles, les coûts à la tonne sont élevés.



# 8

# Le financement du service public des déchets ménagers en 2020

ÉTUDES

Le service public de gestion et de prévention des déchets est financé par des taxes spécifiques. Certaines collectivités ont opté pour la TEOM, d'autres la REOM ou la mise en place de la Redevance Spéciale pour les professionnels.

**91,7 M€**

de coût du service public des déchets ménagers.

**274 € TTC**

de coût de gestion par habitant.

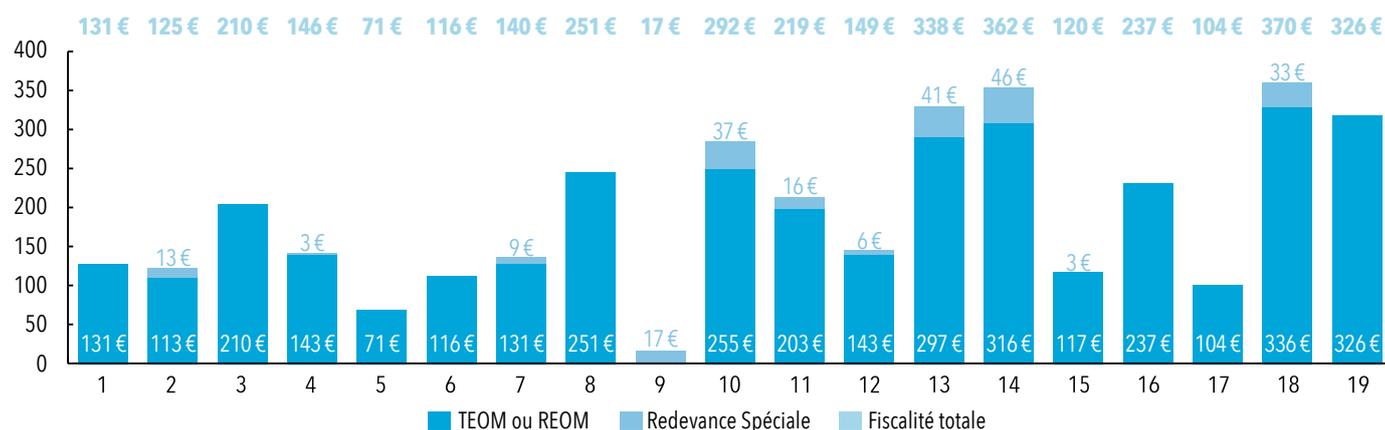
## 3 modes de financement du service des déchets

En Corse, on retrouve les 3 modes de financement possibles du service public de prévention et de gestion des déchets :

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 17 collectivités représentant 320 321 habitants ;
- redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : 1 collectivité représentant 6 177 habitants ;
- budget général : 1 collectivité représentant 8 440 habitants.

Par ailleurs, 11 collectivités sur 18 (hors REOM) ont mis en place une redevance spéciale pour les professionnels. Le montant du financement perçu auprès des usagers est très variable entre collectivités : il varie de 17 €/habitant à 370 €/habitant permanent, avec pour la TEOM ou la REOM uniquement, des écarts de 0 à 336 €/habitant permanent.

### Financement du service 2020 en €/hab. et par source de financement



Afin de respecter la confidentialité des données financières, cette étude identifie les intercommunalités par un numéro unique, de 1 à 19, attribué de manière aléatoire.

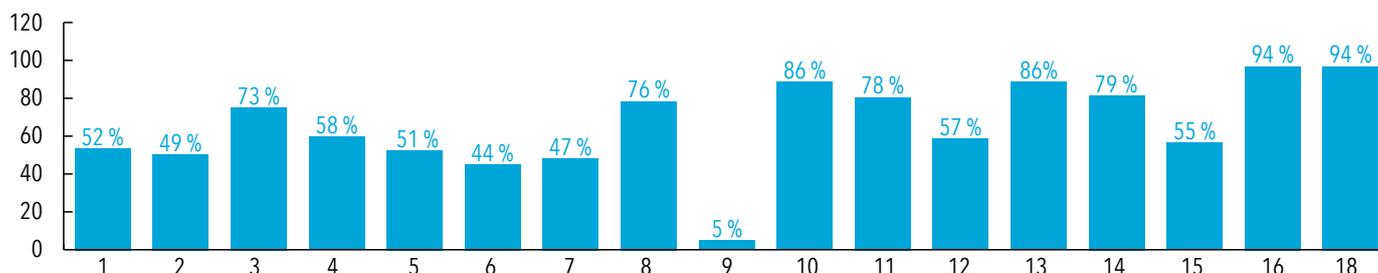
## La fiscalité ne couvre pas le coût du service

En 2020, pour l'ensemble du territoire de la Corse, le coût de la gestion des déchets s'élève à 91,7 millions d'euros, soit 274 € par habitant. Ces dépenses sont financées par :

- la fiscalité (TEOM, REOM, RS), à hauteur 65,5 millions d'euros, soit 196 € par habitant (71 %) ;
- le budget général des communautés de communes et communautés d'agglomération, à hauteur de 26,2 millions d'euros soit 78 € par habitant (29 %).

Entre 2019 et 2020, le coût du service public de prévention et de gestion des déchets a augmenté de 11 % et le niveau de financement du service s'est dégradé : il est passé de 77 % en 2019 à 71 % en 2020. Le niveau de financement moyen par la fiscalité masque des écarts importants entre collectivités : de 5 % à 94 %. À titre indicatif, le niveau de financement moyen au niveau national est de 105 % (référentiel ADEME 2016).

### Niveau de financement par la fiscalité en %



## Une hausse constante du produit de la TEOM

L'évolution du produit de la TEOM est liée à l'augmentation annuelle des bases foncières (effet base) et à l'augmentation des taux si la collectivité applique une augmentation du taux (effet taux). Les bases foncières sont revalorisées chaque année via un coefficient d'actualisation forfaitaire voté en loi de finances : pour 2020, le coefficient de revalorisation des bases d'imposition pour les taxes foncières bâties et non bâties est de 1,012 % (en 2019, il était historiquement élevé : 2,2 %).

Entre 2019 et 2020, le montant de la TEOM a augmenté en moyenne de 4,8 % : 1,6 % du fait de l'augmentation des bases et 3,2 % du fait de l'augmentation des taux. Le coût a augmenté de 11 % mais l'augmentation des bases et des taux n'a pas suffi à maintenir le niveau de financement.

## La redevance spéciale en 2020

En 2020, il n'y a pas de nouvelles collectivités ayant mis en place la redevance spéciale : elles sont 11 au total sur 18. Les grilles tarifaires sont identiques à 2019 mais avec, dans la plupart des cas, des abattements en raison de la crise sanitaire :

- 3 collectivités n'ont pas appliqué d'abattement ;
- 9 collectivités ont appliqué un abattement de 25 % à 50 % pour tous les professionnels ou pour certaines catégories (campings/hôtels/restaurants/petits commerces : établissements fermés pendant le confinement).

Le montant de redevance spéciale était de 4 M€ en 2019 et de 2,9 M€ en 2020, soit une baisse de 1,1 M€. En 2020, le montant de la redevance représente donc en moyenne 9 € par habitant. À titre indicatif, le montant des services dédiés aux professionnels (verre, cartons, biodéchets) représente un coût moyen de 12 € par habitant, auquel il faut rajouter les tournées de ramassage des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective des emballages et du papier. D'une collectivité à l'autre, on note une forte disparité des montants facturés : de 3 € à 46 € par habitant.

### Montant moyen de la redevance spéciale

(en €/hab. permanent)



L'institution de la redevance spéciale est prévue à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle est obligatoire pour les collectivités qui assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers et financent le service par le budget général.

Elle est facultative si la collectivité finance le service par la TEOM. Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement) des déchets produits par les professionnels.

